

Département de l'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de SAINT ETIENNE DU
BOIS
Commune de RAMASSE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

*L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre
le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE
dûment convoqué à la date du : 09/09/2025
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire
Présents : Mmes et Mrs AMOUROUX, Mmes BLACHE,C, BORGET J-P.,
BUIRET, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C.,
PORRIN M.*

Absents : néant

Secrétaire de séance : JOLY Alain

N° 2025-05-03

OBJET : Convention 2025-2026 « Corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses et gymnastique

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention annuel, du 4 septembre 2025 au 2 juillet 2026, entre la commune de Ramasse et l'association « Corps en mouvement », pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses et de gymnastique les mercredis de 18h30 à 22h et les jeudis de 16h30 à 22h

Le tarif de la location de la salle est fixé à 45 euros par mois, soit 450 € pour l'année scolaire 2025-2026 à régler, en une fois avant le 1^{er} décembre 2025, pour toute la durée d'utilisation de la salle du 5 septembre 2025, au 2 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention annuel de l'association « corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente les mercredis de 18h30 à 22h et les jeudis de 16h30 à 22h pour des cours de danses et de gymnastique du 4 septembre 2025 au 2 juillet 2026 au tarif de 45 € par mois, soit 450 euros pour l'année scolaire 2025-2026 à régler en une fois avant le 1er décembre 2025, pour toute la durée d'utilisation de la salle de la présente convention.

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,
Le Maire, Christian PASSAQUET*

